

**P.B.X. AND OTHER SWITCHING SYSTEMS,
EQUIPMENT AND SERVICES**

Item
**B49 SPECIAL EMERGENCY REPORTING
SYSTEM - TELLABS**

(a) This arrangement provides for a second independent dial access to a Tellabs emergency reporting unit located in the Company's Central Office. The first access is from a seven digit Central Office number (General Tariff Item No. 1385), and the second access is from the P.B.X. at the Central Emergency Reporting Bureau (CERB). Whichever access is in use busies out the other. This item is provided under the terms of a 10 year, two-tier contract with termination charges equal to the present worth of the remaining Tier A rate.

**PBX ET AUTRES SYSTÈMES, ÉQUIPEMENTS ET
SERVICES DE COMMUTATION**

Article
**B49 SYSTÈME SPÉCIAL D'APPEL D'URGENCE -
TELLABS**

(a) Deuxième ligne d'accès direct distincte à un système d'appel d'urgence Tellabs situé dans un central de la Compagnie. La première ligne d'accès est une ligne réseau avec numéro de sept chiffres (Article 1385 du Tarif général). La deuxième est une ligne de PBX au Service central des appels d'urgence. L'utilisation d'une des lignes d'accès met l'autre en occupation. Ce montage est fourni en vertu d'un contrat à tarif binôme de 10 ans dont les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des tarifs restant à payer en application de la partie A du contrat.

	Vintage / Années	Single Payment / Paiement unique	Tier A Monthly Rate / Tarif mensuel de la partie A	Tier B / Frais de la partie B	Service Charge / Frais de service
			60 Months / 60 mois	Monthly Rate / Tarif mensuel	
B49(a)	June/Juin 1990 (Note 1).....	\$ 447.00	\$ 10.50	-	-
	May/Mai 1995 (Note 2).....	456.00	11.00	\$ 3.45	\$ 4,040.00

Note 1: No longer available.

Note 1: N'est plus offert.

Note 2: Provided under the terms of a 5 year, two-tier contract with termination charges equal to the present worth of the remaining Tier A rate.

Note 2: Fourni en vertu d'un contrat à tarif binôme de 5 ans dont les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des tarifs restant à payer en application de la partie A du contrat.